



Réf. : CB/BD/TB/SD A-2025-PM-111  
Dossier suivi par : Police Municipale  
Tél. : 03.23.84.87.09  
Mail : [policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr](mailto:policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr)  
Date : 14/05/2025

**ARRÊTÉ N° A-2025-PM-111**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT INTERDITS**

**INAUGURATION TRAVAUX - VAUCRISES**  
**Rue Robert Lecart**  
**Mardi 20 mai 2025**

**Le Maire de la ville de Château-Thierry,**

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que la Ville de Château-Thierry organise l'inauguration des travaux sur le quartier des Vaucrises le mardi 20 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de l'évènement pour en assurer le bon déroulement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Stationnement et circulation interdits**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront strictement interdits le mardi 20 mai 2024 de 8h à 14h :

- Rue Robert Lecart sur sa totalité, dans le périmètre délimité par la signalisation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti indiqué à l'article 2 du présent arrêté, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début du chantier ou 24 heures avant la date du début du chantier si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne l'occupation, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone, et doit intervenir à tout moment pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

**ARTICLE 3:** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.





**ARTICLE 4 : Recours administratif**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif  
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

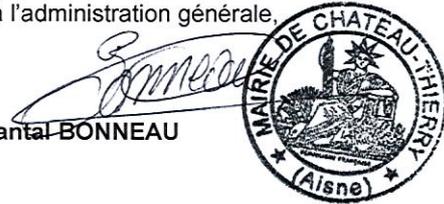
- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- La Direction Générale des services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique  
et à l'administration générale.

Chantal BONNEAU



Notification le 14/05/2025

Publication le 14/05/2025

